



FACILITÉ G5
SAHEL



APPEL À PROPOSITIONS

**Financement d'un projet de
Développement pour une
consolidation de la Paix au
Burkina Faso dans la région des
Cascades**

INHALTSVERZEICHNIS

1	Introduction / Genetalites	3
1.1	Données clés.....	3
1.2	Objectifs.....	3
2	Approche et théorie de changement	4
2.1	Projets éligibles	4
2.2	Qui peut postuler ?	5
2.3	Zone d'intervention.....	6
2.4	Activités non-éligibles.....	6
3	Procédure de candidature et Calendrier prévisionnel	7
3.1	Procédure :	7
3.2	Calendrier INDICATIF :	8
4	Critères	9
4.1	Critères d'éligibilité	9
4.1.1	Des preuves de capacités.....	9
4.1.2	Proposition de projet	10
4.2	Critères de sélection (note conceptuelle)	11

1 INTRODUCTION / GENETALITES

La Fondation Facilité G5-Sahel (FG5S) est une fondation indépendante qui finance des projets locaux dans les pays du G5 Sahel. La décision de financement est prise dans le cadre d'un appel à propositions.

FG5S est enregistrée comme fondation de droit allemand et finance son travail grâce à des subventions de différents donateurs parmi les membres de l'Alliance Sahel. Ses organes sont composés en partie des représentants des États membres et du Secrétariat Exécutif du G5 Sahel.

La Fondation ne dispose pas de structures propres dans la région. Elle est donc assistée dans l'encadrement et le suivi des projets par du personnel local et international d'un bureau d'étude international installé dans la région. Vous trouverez plus d'informations sur la Fondation sur notre site web : www.facilite-g5sahel.org

1.1 DONNEES CLES

Zones d'interventions : Au Burkina Faso dans la région des Cascades

Budget global indicatif : Entre 4 et 6 millions d'Euro

Durée du projet : Une période de 4 à 5 ans

Date limite de soumission : 14 août 2023

1.2 OBJECTIFS

L'objectif de la Fondation est de contribuer à la promotion de la paix, à la prévention des conflits violents et au développement dans les zones d'intervention sélectionnées (cf. ci-haut). Les projets financés doivent notamment contribuer, dans leurs zones d'intervention, à :

- (1) une amélioration des moyens de subsistance et des opportunités d'emploi,
- (2) une amélioration de l'accès aux infrastructures socio-économique et de la gestion des ressources naturelles,
- (3) un renforcement de la cohésion sociale et une coopération efficace avec des acteurs publics (par voie de leur contribution au succès des activités du projet)

2 APPROCHE ET THEORIE DE CHANGEMENT

Les activités menées dans le cadre des projets de développement ont des effets particulièrement durables lorsqu'elles bénéficient d'un soutien aussi large que possible de la population et des autorités publiques locales. Une forte participation de différents groupes de population peut maximiser les bénéfices du projet et minimiser les éventuels impacts nuisant. Là où des conflits entre différents groupes de la communauté se dessinent ou existent déjà, une approche basée sur le dialogue et une participation inclusive et égale des parties prenantes peut contribuer à réduire les tensions et même, dans l'idéal, à les pacifier durablement en concevant des projets appropriés.

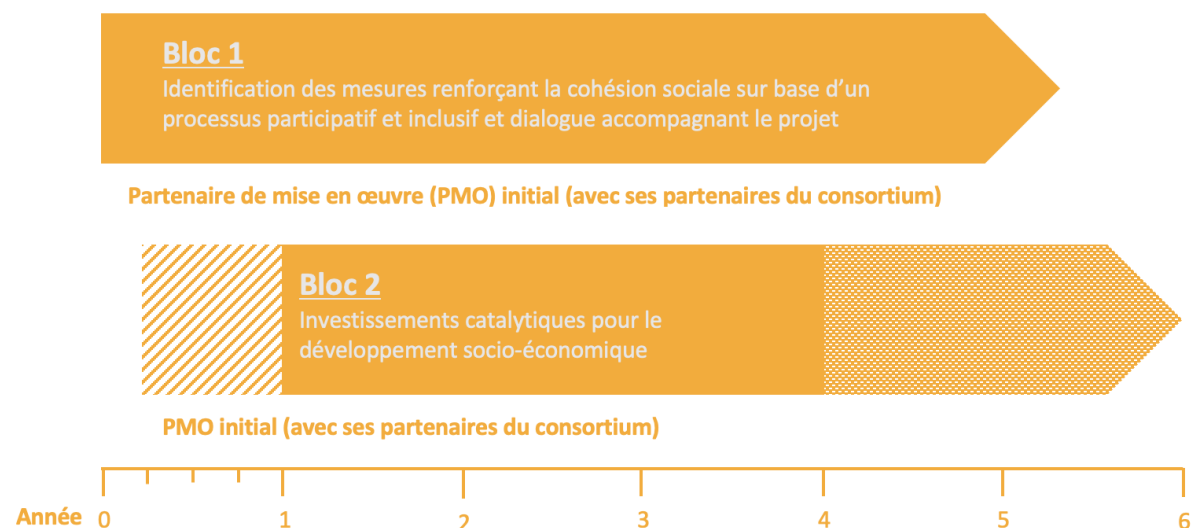
Une identification des mesures et activités dans le cadre d'un processus participatif et inclusif au cours du premier bloc du projet et une coordination des projets avec les autorités locales assurent une durabilité des bénéfices à long terme - bien au-delà de la fin du projet (par exemple, en assurant durablement l'entretien et la préservation des infrastructures par leur inclusion dans le plan de gestion patrimoniale de la commune), et permettent de créer des synergies avec d'autres actions planifiées par les communes.

2.1 PROJETS ELIGIBLES

La Fondation finance des mesures infrastructurelles visant à l'amélioration des moyens des subsistances, à l'accès aux infrastructures socio-économique ainsi qu'à la création d'emploi dans les zones d'intervention. Les projets doivent contribuer au développement dans le cadre des plans de développement locaux, à la gestion durable des infrastructures et au renforcement de la cohésion sociale. Pour cette raison, le choix des infrastructures à mettre en œuvre est pris par un processus participatif et inclusif avec une large participation de la population (en accordant une attention particulière à l'égalité des chances) et des autorités compétentes.

L'appel à proposition encourage la soumission des notes conceptuelles des projets basées sur des approches multisectorielles dont des activités complémentaires développent des synergies. Toutefois, certaines activités (voir ci-dessous le chapitre « Activités non-éligible ») sont exclues du financement.

Le projet à financer se déroulerait donc en deux blocs interdépendants :



Si les consultations font apparaître le besoin d'un projet d'infrastructure plus important (1 à 3 millions d'euros) afin de renforcer les mesures du projet, il est possible d'obtenir un financement supplémentaire (bloc 3). Ce bloc 3 implique des partenaires ayant l'expérience nécessaire en matière de maîtrise d'ouvrage (par exemple une Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public, etc.).

2.2 QUI PEUT POSTULER ?

L'appel à proposition s'adresse aux ONG ayant une longue expérience dans le pays, la capacité de gérer un projet de grande envergure et qui peuvent postuler seules ou en consortium avec d'autres organisations (idéalement dans la région concernée). Vu la dimension du projet, le candidat (au moins la cheffe de file d'un consortium) doit disposer d'au moins 30 employés permanents et d'un budget annuel de 2,5 millions d'Euros.

Dans un esprit de promotion de l'expertise nationale, les candidatures des ONG nationales sont fortement encouragées (également en tant que cheffe de file dans un consortium).

Les ONG internationales ne peuvent postuler qu'en consortium avec des partenaires nationaux ; ces derniers doivent jouer un rôle important dans la conception et la gestion du projet.

Même s'il est possible qu'une ONG se porte candidate en tant que partenaire dans plus d'un consortium, nous portons votre attention sur le fait qu'une ONG ne pourra être choisie qu'une fois pour la phase finale du processus. Toutefois, le nombre de partenaires dans un consortium n'est pas limité.

Dans le cas des consortiums, le contrat de financement est conclu avec une organisation cheffe de file, qui est responsable vis-à-vis la Fondation pour le respect des obligations contractuelles, y compris la réalisation des objectifs convenus, le respect du calendrier et du budget ainsi que le respect de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de passation des marchés, de conformité et les normes environnementales et sociales. Les partenaires du consortium règlent eux-mêmes leurs relations internes.

2.3 ZONE D'INTERVENTION

Les projets proposés doivent se situer au Burkina Faso dans la région des Cascades. Il est souhaité de concentrer le projet sur un espace limité (zone d'intervention) permettant une approche intégrée.

2.4 ACTIVITES NON-ELIGIBLES

- Les activités suivantes ne sont pas éligibles pour financement :
- Conversion des terres et habitats >15 ha
- Méthodes d'exploitation dans l'agriculture et la pêche à grande échelle.
- Exploitation à grande échelle des ressources en eau
- Systèmes d'approvisionnement en eau sans mécanismes sûrs d'évacuation des eaux usées
- Grands projets d'infrastructure (par exemple, routes, ponts, aéroports, ports, lignes de transmission, pipelines, réseaux ferroviaires, autres transports ferroviaires, tourisme)
- Production d'énergie (par ex. grands parcs éoliens, parcs solaires à grande échelle)
- Activités industrielles
- Exploitation des ressources géologiques/minière, etc.
- Gestion et élimination des déchets/eaux usées
- Projets avec des impacts négatifs
 - sur des zones protégés
 - pour des populations autochtones
 - pour des biens culturels à protéger
- Risques élevés dus aux dangers d'explosion et d'incendie
- Déplacement physique et économique significatif
- Droits fonciers controversés
- Risques environnementales et sociales élevés prévu pour les résidents locaux
- Exploitation abusive de la personne humaine

3 PROCEDURE DE CANDIDATURE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

3.1 PROCEDURE :

La procédure de candidature se déroule en plusieurs étapes. Afin de permettre une large participation, la première étape consiste à soumettre une note conceptuelle succincte sans aucun document justificatif. Dans la note conceptuelle, les candidats se présentent et décrivent leur idée de projet et objectifs dans les grandes lignes.

Au cours de la deuxième phase, la Fondation mènera des entretiens approfondis avec les candidats prometteurs.

Lors de la dernière phase, trois candidats au maximum seront invités à élaborer et à soumettre des propositions de projet élaborés, y inclus un budget détaillé pour la première phase du projet (jusqu'à la décision sur les mesures à financer). Ces candidats seront également évalués en termes de capacités financières et administratives. Une appréciation directe de l'expérience dans les domaines techniques et administratifs aura lieu dans le pays.

Seront notamment examinés :

- L'enregistrement légal, le nombre d'employés et le montant du chiffre d'affaires de l'organisation.
- La qualité de la comptabilité et des comptes annuels (des rapports d'auditeurs externes doivent être disponibles).
- Procédures existantes pour les processus de passation des marchés
- Procédures de redevabilité (notamment la prévention du blanchiment d'argent et du financement de groupes terroristes)
- Expérience dans l'élaboration et le respect des plans de gestion environnementaux et sociaux
- Expérience en matière de suivi/évaluation

A la fin du processus, un seul projet sera retenu. La décision finale sera prise par le Conseil Stratégique de la Fondation, sur base d'une proposition du Conseil de Direction.

3.2 CALENDRIER INDICATIF :

Etapes	Périodes	Détails
Session d'information	14.07.2023	Vidéoconférence
Publication de l'appel à propositions	17.07.2023	Sur le site de la Facilité et autres plates formes
Remise de la note conceptuelle par les ONG intéressées	14.08.2023	Questions jusqu'au 31.07.23
Entretiens avec les candidats prometteurs (vidéoconférence)	Fin août 2023	Les invitations seront faites à temps
Sélection des candidats finalistes	Début sept. 2023	Le canevas de projet sera envoyé aux finalistes
Remise de la documentation administrative par les candidats finalistes	mi-sept. 2023	Une liste sera demandée
Remise des propositions de projet complètes par les candidats finalistes	mi-oct. 2023	
Visite des Finalistes pour l'appréciation des capacités administratives et financières	Fin oct. 2023	Un calendrier sera convenu à temps
Décision sur l'attribution du projet	Décembre 2023	
Conclusion de la convention de financement	Janvier-Février 2024	
Début du projet, versement des premiers subsides	Début mars 2024	

Pour participer à l'appel à propositions, les ONG intéressés doivent envoyer une note conceptuelle selon le modèle en annexe avant la date limite du 14 Août 2023 à 22:00 UTC par courrier électronique avec la référence "Note conceptuelle Appel à propositions 2023 Burkina Faso à l'adresse suivante : projets@facilite-g5sahel.org

4 CRITERES

Dans la procédure de sélection, une distinction est faite entre les critères d'éligibilité et les critères de sélection. Si l'organisation candidate (cheffe de file dans le cas d'un consortium) ne peut pas remplir les critères d'éligibilité, la proposition ne sera pas prise en compte. Les critères d'éligibilité sont appliqués pendant tout le processus de sélection, c'est-à-dire qu'une exclusion peut avoir lieu à tout moment, dès qu'il apparaît clairement qu'un critère ne peut pas être rempli.

Les organisations qui ne peuvent pas prouver au cours du processus de sélection de manière concluante qu'elles remplissent les critères d'éligibilité ne doivent pas soumettre de candidature !

Pour l'évaluation des propositions de projet éligibles, un classement est établi sur la base des critères de sélection. Pour l'évaluation des notes conceptuelles, y compris les entretiens complémentaires, les critères de sélection sont expliqués ci-dessous.

Pour l'évaluation des propositions de projet complètes, une grille d'évaluation détaillée sera appliquée. Les organisations invitées à soumettre des propositions de projet complètes recevront cette grille d'évaluation en même temps que l'invitation.

4.1 CRITERES D'ELIGIBILITE

Chaque proposition de projet doit répondre de manière convaincante aux critères mentionnée ci-dessous. Les critères s'appliquent à l'ensemble de l'organisation. (Sauf indication contraire, les exigences relatives aux organisations dans les consortia s'appliquent au chef de file.).

4.1.1 DES PREUVES DE CAPACITES

Ces preuves doivent être apportées par les candidats finalistes lors de la soumission d'une proposition de projet complète.

- a) Preuve d'un enregistrement valide en tant qu'ONG ou preuve équivalent de légalité au Pays
- b) Budget annuel d'au moins 2,5 millions d'euros (moyenne des trois dernières années).
- c) Employés permanents, au moins 30 personnes (moyenne des trois dernières années, indication dans le rapport annuel)
- d) Rapports d'audit externe sans réserve notable pour les trois dernières années.

En cas de consortium, l'exigence complète s'applique au chef de file et seul le critère a) est exigé pour les autres membres du consortium.

4.1.2 PROPOSITION DE PROJET

- Alignement avec l'objectif général de la Fondation et la zone d'intervention de l'appel à propositions
- Montant du financement / budget total du projet proposé devrait se situer entre 4 et 6 millions d'euros. 100% des coûts du projet peuvent être sollicités.
- Le budget doit comprendre des mesures accompagnatrices du projet telle qu'une analyse du contexte (si elle n'est pas encore existante), des mesures de suivi et une évaluation finale.
- Durée du projet proposé doit être d'une période de mise en œuvre entre 4 et 5 ans.
- Le projet doit être conçu et mis en œuvre en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes, notamment la population et l'administration locale afin de renforcer l'appropriation et la durabilité des résultats.
- Implication et responsabilisation des acteurs clés. Le projet proposé doit impliquer étroitement les acteurs étatiques pertinents principalement au niveau local, afin de renforcer leur légitimité auprès des populations locales et de consolider les systèmes de gouvernance locaux, tout en assurant une cohérence avec les politiques et stratégies nationales et les plans de développement locaux. Il s'agira d'éviter de répliquer des structures de gouvernance institutionnelles existantes et de renforcer celles qui sont déjà en place.

Veillez noter que les dépenses suivantes ne seront pas éligibles dans le cadre de cet appel à propositions :

- **Dettes et intérêts ;**
 - **Crédit à des tiers ;**
 - **Provisions pour couvrir des pertes ou de futures dettes ;**
 - **Coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par une autre action ou un programme bénéficiant déjà d'une subvention d'un donateur ;**
 - **Achats de terrains ou de bâtiments, sauf s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre directe de l'action, dans ce cas la propriété doit être transférée;**
 - **Coût salarial du personnel des administrations gouvernementales dans le pays d'intervention**
-

4.2 CRITERES DE SELECTION (NOTE CONCEPTUELLE)

- **Processus de planification participatif et inclusif** : appropriation locale des projets : Les projets proposés doivent favoriser l'adhésion des communautés ciblées et leur appropriation des résultats du projet, en prévoyant notamment la mobilisation et la participation inclusive des communautés tout au long du processus d'identification, de priorisation et de mise en œuvre des mesures d'infrastructures et autres activités complémentaires. En ce qui concerne la participation inclusive, il convient de préciser par quelles mesures la participation active de toute partie prenante - en particulier les femmes, les jeunes, les migrants et autres – sera assurée. De plus, les communautés locales ou du moins les administrations locales doivent être pleinement responsables de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures construites/réhabilitées et le projet doit inclure des activités de renforcement de capacités pour favoriser cette appropriation locale.
- **Coordination avec d'autres initiatives dans la région d'intervention** : Le projet proposé doit être complémentaire, ou du moins coordonné, avec toutes activités en cours ou prévues dans la zone et le domaine d'intervention, afin d'assurer une durabilité à long terme et une allocation efficace des ressources. Les candidats doivent montrer clairement qu'ils ont une connaissance approfondie des structures locales et des acteurs (gouvernementaux et non gouvernementaux), qu'ils connaissent les processus et le contenu des plans de développement régionaux et, le cas échéant, locaux, et qu'ils sont familiarisés avec les processus de participation déjà existants.
- **Expérience dans l'application des approches participatifs et des stratégies de promotion du genre**
- **Expérience dans l'application des approches sensibles aux conflits** dans la coopération au développement et dans l'analyse de contexte.

Pour plus des informations

En cas de questions, veuillez nous contacter à l'adresse électronique : projets@facilité-g5sahel.org

Le délai pour la réception des possible questions sur la note conceptuelle s'achève le **01 août 2023**. Les questions seront collectées et toutes les organisations candidates recevront les mêmes réponses par courriel.

Le modèle de note conceptuelle et les références se trouvent à travers les liens :

- [Appels à proposition](#)
- [Documents de candidature](#)